



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 15683

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les stocks de mines antipersonnel conservés à des fins de formation et de recherche. Bien que l'article 3 de la convention d'interdiction des mines autorise les Etats à conserver un certain nombre de mines pour la formation et la recherche, la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel recommande au gouvernement français d'être informée de l'utilisation précise des mines réelles conservées en stock au titre de l'article 3. Il lui demande de lui indiquer de quelle façon le Gouvernement entend informer régulièrement et précisément cette commission.

Texte de la réponse

En application de l'article 3 de la convention d'Ottawa du 3 décembre 1997 qui autorise les Etats parties à conserver un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection, de déminage ou de destruction et pour la formation à ces techniques, la France en conserve un parc limité à 5 000 par le législateur. Le ministère de la défense entretient une correspondance régulière avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), notamment en ce qui concerne la gestion du parc autorisé des mines, dans laquelle il s'efforce de répondre à ses interrogations ou demandes d'éclaircissement. L'information de la CNEMA sur l'utilisation des mines du parc autorisé fait en outre l'objet d'une procédure arrêtée entre le ministère et la commission. Ainsi, chaque année, au cours du premier trimestre, un bilan de l'utilisation des mines, détruites ou attribuées à titre temporaire au cours de l'année précédente, lui est adressé. A cette occasion, les informations disponibles sur les différentes manipulations sont transmises à la commission. Disposant par ailleurs de deux représentants au sein de la CNEMA, le ministère de la défense veille à ce que cette commission soit informée au mieux sur tous les sujets relevant de sa compétence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15683

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2606

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4262